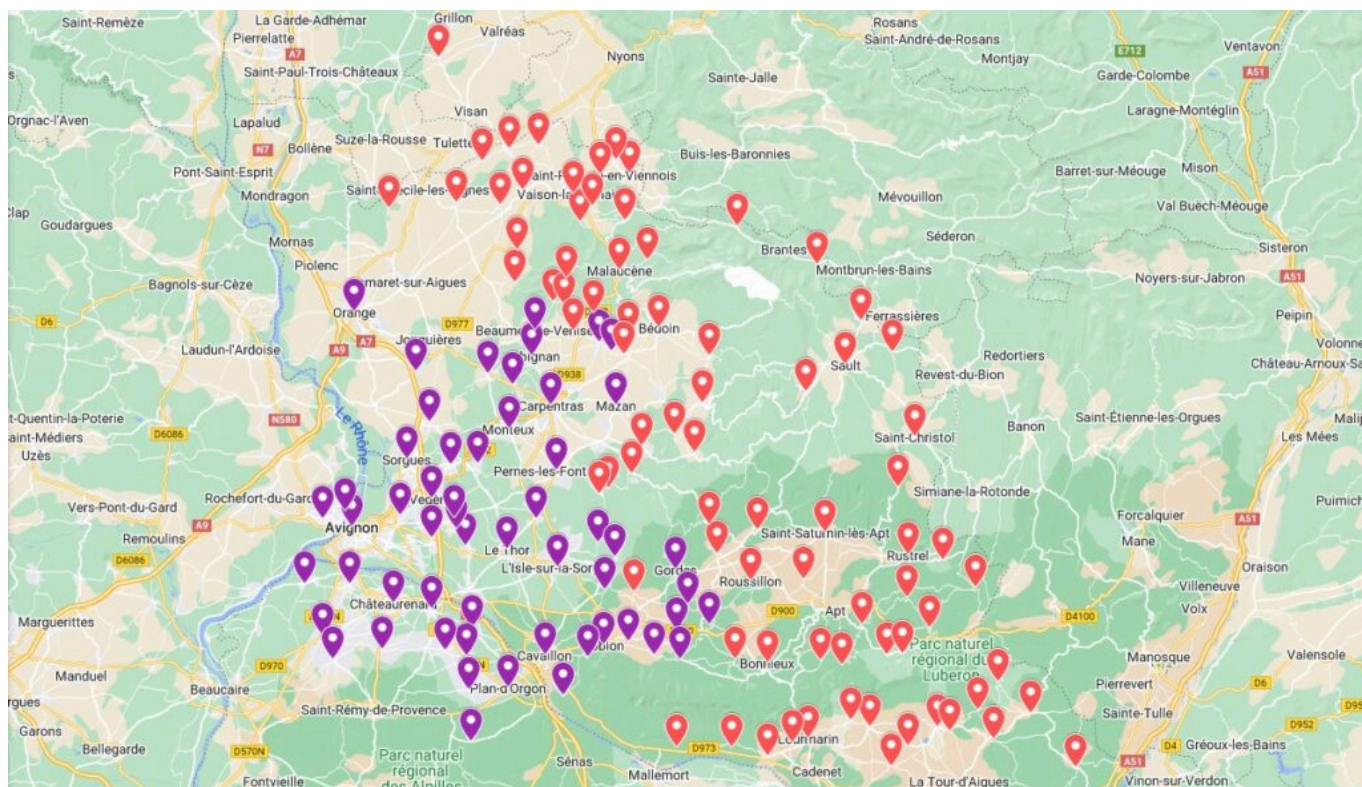


Ecrit par le 4 avril 2025

# (Carte interactive) Taxe d'habitation des résidences secondaires : les 118 communes de Vaucluse où elle peut augmenter en 2024



**Sur les 151 communes de Vaucluse, plus des trois quarts peuvent désormais majorer leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Si jusqu'à présent 40 communes vauclusiennes pouvaient, depuis 2013, majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires et les logements vacants, [un décret du gouvernement](#) vient d'élargir cette possibilité à 2 200 nouvelles communes françaises de moins de 50 000 habitants. Parmi elles, 78 communes de Vaucluse ont maintenant cette possibilité (78% des communes de Vaucluse au total désormais). Pour cela, elles devront délibérer au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette mesure a pour objectif de lutter contre un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements en raison des difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

« Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés

Ecrit par le 4 avril 2025

à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements », explique le décret.

Le but étant désormais d'offrir aux communes entrant dans le périmètre d'application de la mesure (cette possibilité n'est toutefois pas obligatoire pour les municipalités) l'option de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les propriétaires ne pouvant justifier une occupation de leur logement au moins 90 jours consécutifs. Dans le viseur notamment : les propriétaires louant à l'excès leur logement sur les plateformes de type Airbnb.

### **23 980 maisons secondaires en Vaucluse**

A ce jour, en Vaucluse on dénombrait 23 980 maisons considérées comme secondaires au sens fiscal. Proportionnellement c'est dans le territoire de la communauté de communes de Ventoux-Sud (21,3%) que l'on constate la plus grande part de résidences secondaires au sein du parc de logements. On trouve ensuite Pays d'Apt-Luberon (20,8%), Vaison-Ventoux (18,6%), Sud-Luberon (11,7%), Luberon Monts de Vaucluse (10,8%), la Cove (9%), Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (6,3%), Aygues-Ouvèze en Provence (5,2%), Rhône-Lez-Provence (3,9%), le Grand Avignon (3,2%), la CCPRO (2,8%) et les Sorgues du Comtat (2,4%). Dans les territoires voisins cette part s'élève à 14,3% pour la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, 7% pour Arles-Crau-Camargue-Montagnette et 3,9% pour Terre de Provence.

### **Depuis 2013 (en violet sur la carte)**

#### **Les 40 communes dans le Vaucluse (84)**

Althen-des-Paluds  
Aubignan  
Avignon  
Beaumes-de-Venise  
Beaumettes  
Bédarrides  
Caromb  
Carpentras  
Cavaillon  
Châteauneuf-de-Gadagne  
Cheval-Blanc  
Courthézon  
Entraigues-sur-la-Sorgue  
Gordes  
Goult  
L'Isle-sur-la-Sorgue  
Jonquerettes  
Lagnes

Ecrit par le 4 avril 2025

Loriol-du-Comtat  
Maubec  
Mazan  
Ménerbes  
Modène  
Monteux  
Morières-lès-Avignon  
Oppède  
Orange  
Pernes-les-Fontaines  
Le Pontet  
Robion  
Saint-Pantaléon  
Saint-Saturnin-lès-Avignon  
Sarrians  
Saumane-de-Vaucluse  
Sorgues  
Taillades  
Le Thor  
Fontaine-de-Vaucluse  
Vedène  
Velleron

### **Les 13 communes dans les Bouches-du-Rhône "avignonnaises" (13)**

Barbentane  
Cabannes  
Châteaurenard  
Eygalières  
Eyragues  
Graveson  
Maillane  
Mollégès  
Noves  
Plan-d'Orgon  
Rognonas  
Saint-Andiol  
Verquières

### **Les 2 communes dans le Gard "avignonnais" (30)**

Les Angles  
Villeneuve-lès-Avignon

**À partir de 2024 (en orange sur la carte)**

Ecrit par le 4 avril 2025

## Les 78 communes dans le Vaucluse (84)

Ansouis  
Aurel  
Auribeau  
Le Barroux  
La Bastide-des-Jourdans  
Le Beaucet  
Beaumont-de-Pertuis  
Beaumont-du-Ventoux  
Bédoin  
Blauvac  
Bonnieux  
Buisson  
Buoux  
Cabrières-d'Avignon  
Cairanne  
Caseneuve  
Castellet-en-Luberon  
Crestet  
Crillon-le-Brave  
Cucuron  
Entrechaux  
Faucon  
Flassan  
Gargas  
Gignac  
Gigondas  
Grambois  
Joucas  
Lacoste  
Lafare  
Lagarde-d'Apt  
Lagarde-Paréol  
Lauris  
Lioux  
Lourmarin  
Malaucène  
Malemort-du-Comtat  
Mérindol  
Méthamis  
Monieux  
La Motte-d'Aigues

Ecrit par le 4 avril 2025

Murs  
Peypin-d'Aigues  
Puget  
Puyméras  
Puyvert  
Rasteau  
Richerenches  
Roaix  
La Roque-Alric  
La Roque-sur-Pernes  
Roussillon  
Rustrel  
Sablet  
Saignon  
Saint-Christol  
Saint-Hippolyte-le-Graveyron  
Saint-Léger-du-Ventoux  
Saint-Marcellin-lès-Vaison  
Saint-Martin-de-Castillon  
Saint-Martin-de-la-Brasque  
Saint-Pierre-de-Vassols  
Saint-Romain-en-Viennois  
Saint-Roman-de-Malegarde  
Saint-Saturnin-lès-Apt  
Saint-Trinit  
Sannes  
Sault  
Savoillan  
Sivergues  
Suzette  
Vaison-la-Romaine  
Vaugines  
Venasque  
Viens  
Villedieu  
Villes-sur-Auzon  
Vitrolles-en-Lubéron

Pour en savoir plus sur l'ensemble des communes de France :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047998521>

DP & LG

## Encore quelques jours pour faire sa déclaration d'occupation des biens immobiliers



Après avoir été une première fois reportée au 31 juillet, [la nouvelle déclaration d'occupation des biens immobiliers](#) peut finalement être effectuée jusqu'au jeudi 10 août.

Le service 'Gérer mes biens immobiliers' ne pourra plus accepter de déclaration après le 10 août prochain. Cette nouvelle déclaration d'occupation des biens immobiliers, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, a pour objectif de permettre à l'administration fiscale d'effectuer une taxation de qualité pour les taxes d'habitation qui subsistent.

Écrit par le 4 avril 2025

La taxe d'habitation sur la résidence principale a été supprimée, mais reste applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants. La déclaration d'occupation permet donc la bonne identification des locaux affectés à l'habitation principale, exonérés, et de ne pas adresser d'avis de taxation à des personnes qui ne seraient pas redevables.

Pour faire votre déclaration d'occupation, rendez-vous dans l'espace 'Gérer mes biens immobiliers' sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

V.A.

---

## Nouvelle déclaration d'occupation des biens immobiliers : les contribuables obtiennent un sursis



Ecrit par le 4 avril 2025

**Alors que les services du fisc sont débordés par l'afflux des contribuables devant réaliser leur nouvelle déclaration immobilière la Direction générale des finances publiques a accordé un délai supplémentaire afin de régulariser sa situation.**

Devant initialement être effectuée d'ici le 30 juin prochain, [la nouvelle obligation de déclaration d'occupation des biens immobiliers](#) a finalement été reportée jusqu'au 31 juillet 2023 inclus.

« Compte tenu de l'afflux de déclarations en fin de période, il vous est possible de l'effectuer sans pénalités jusqu'à cette date », précise les Finances publiques.

Les propriétaires disposent donc d'un délai supplémentaire pour effectuer leur déclaration d'occupation dans l'espace 'Gérer mes biens immobiliers' sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

[A lire aussi : « Déclaration de revenus fonciers 2023 : comment ça marche ? »](#)

« En 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour l'ensemble des ménages, rappelle l'administration fiscale. Elle reste cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Afin de bien identifier les locaux qui doivent être exonérés, une obligation déclarative a été mise en place pour l'ensemble des propriétaires depuis le 1er janvier 2023. Pour chacun de ses locaux, chaque propriétaire doit indiquer à quel titre il l'occupe (résidence principale, secondaire ou local vacant) et, quand il ne l'occupe pas lui-même, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023). Les locaux annexes (parking, cave...) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent. »